



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
07 DECEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

**SECRETARE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-115	<b>Ressources Humaines</b>  Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion de la Commune à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au contrat groupe 2023-2026
-----------------------------	--

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°89-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les articles R2113-4 et R2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

VU la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

VU la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courrier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-019 en date du 23 février 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancé ;

VU le courrier du CDG13 en date du 17 octobre 2022 informant la Commune de Lambesc des résultats issus de la procédure ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat proposé par le CDG13 permet de protéger la Commune contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux. La Commune est adhérente depuis janvier 2015 et le contrat d'assurance groupe actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée par le CDG13, celui-ci a communiqué la proposition suivante :

**Pour les agents titulaires ou stagiaires relevant de la CNRACL**

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.24 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	1.77 %	
	Congé longue Maladie (C.L.M.) / Congé longue durée (C.L.D.)	Néant	2.44 %	
	<b>TOTAL</b>		4.45 %	

Pour rappel et à titre d'information, le taux pour les mêmes garanties s'élève actuellement à 2.40% et était de 2.88% pour la période 2018-2021.

**Pour les agents titulaires, non titulaires ou stagiaires non**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 013-211300504-20221207-DB\_2022\_0115-DE



<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>		
<b>Agents non affiliés à la CNRACL</b>	Accidents du Travail	Néant	1.10 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Pour rappel et à titre d'information, le taux pour les mêmes garanties s'élève jusqu'à présent à 0.95%.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.24 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	1.77 %	
	Congé longue Maladie (C.L.M.) / Congé longue durée (C.L.D.)	Néant	2.44 %	
	<b>TOTAL</b>		4.45 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents non affiliés à la CNRACL</b>	Accidents du Travail	Néant	1.10 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

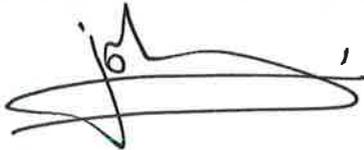
- **PREND ACTE** que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale assurée
- **PREND ACTE** que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat-groupe
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

